



Nb des conseillers élus : 19	Conseillers en fonction : 19	Conseillers présents : 16
Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 11 Mars 2021 – 18 h 30		
Sous la présidence de Monsieur Denis SCHITZ		
Membres présents : Pascal FOUQUET, Sylvie BECQUER, Albert BROSSARD, Anthony SARTORI, <i>adjoints</i> , Michel D'AMORE, Claire DANDA, Aurélie GUILHEM, Sandrine HELES, Sylvain JACQUE, Sarah MALINOWSKY, Philippe MOURAUX Sophie RIGHETTI, Rémi SCHAEDGEN, Virginie TOTH, Jean-Paul WEBER, <i>conseillers municipaux</i>		
Membre absents excusé : Sophie GRZELAK, <i>adjointe</i> , Joëlle FRIEDRICH, Pierre WAGNER, <i>conseillers municipaux</i>		
Procuration : Sophie GRZELAK, <i>adjointe</i> , donne procuration à Pascal FOUQUET, <i>adjoint</i>		
<u>Convocation du 05/03/2021 – Affichée le 05/03/2021</u>		

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R153-20 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Mars 2017 approuvant le PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU,
VU l'arrêté du Maire n° 2019 05 en date du 13 Mars 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2019 fixant les modalités de concertation du public,
VU les avis et demandes formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA),
Après avoir pris connaissance du bilan de la concertation du public concernant la modification simplifiée n° 2 du PLU et les propositions de modifications,
CONSIDERANT que la modification simplifiée n° 2 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- DECIDE d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le dossier de modification simplifiée n° 2 approuvée, est tenue à la disposition du public en Mairie de Tressange, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux article R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

* A l'unanimité *

Publié le 17/03/2021
Notifié le
Transmis à la S.-Préfecture le 19/03/2021
CERTIFIE EXECUTOIRE,
Le Maire,

Fait et délibéré à TRESSANGE, les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME
TRESSANGE, le 18 Mars 2021
Le Maire,

Denis SCHITZ



Denis SCHITZ



Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 057-215706789-20210311-2021027-DE